

La tarification de l'eau potable...

bien plus qu'un enjeu financier,
un enjeu de développement durable en Languedoc-Roussillon

plaquette d'information réalisée dans le cadre de la convention-cadre 2007-2013 État/Agence de l'Eau RM&C/Région « pour une gestion durable et solidaire de l'eau en Languedoc-Roussillon »



La tarification bien plus qu'un enjeu financier...

un enjeu de développement durable

Dans beaucoup de services d'eau et d'assainissement, la grille tarifaire est l'héritage du passé. Or, le cadre juridique actuel impose qu'elle prenne désormais en compte les trois dimensions du développement durable :

→ **économique** : il est évidemment essentiel d'assurer l'équilibre financier du service. C'est généralement à ce jour l'objectif unique assigné à la tarification ;

→ **environnementale** : la tarification doit être utilisée comme outil d'une politique environnementale afin d'orienter les consommations des abonnés et ainsi de réduire la pression sur la ressource ;

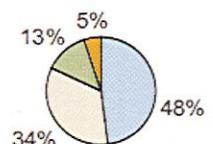
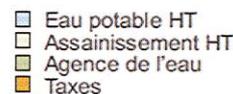
→ **sociale** : la grille tarifaire ne doit pas pénaliser les abonnés les plus vulnérables, pour permettre, comme préconisé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, un accès à l'eau dans des conditions économiquement acceptables par tous.

une réponse à des obligations réglementaires

Cette nouvelle approche de la tarification de l'eau est principalement le fruit de deux textes récents :

- la directive-cadre sur l'eau (2000), qui impose le principe de *recouvrement des coûts** ;
- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006).

Ce cadre juridique incite fortement les collectivités à traduire le *coût réel** du service dans le *prix** et à utiliser la tarification comme l'outil de politiques environnementales et sociales. Il leur impose à court terme de se pencher sur leur grille tarifaire et de procéder à des modifications souvent importantes.



Source : agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

Cadre juridique à respecter	Echéance
Suppression de toute fourniture gratuite d'eau (hors défense incendie)	Janvier 2008
Plafonnement de la part fixe domestique à 40% de la facture 120 m ³ (50% pour les communes rurales ; dérogations pour les communes touristiques)	Septembre 2009
Obligation d'appliquer un tarif par m ³ uniforme ou progressif (dérogation si moins de 30% des volumes prélevés proviennent d'une ressource classée en « zone de répartition des eaux »)	Janvier 2010
Plafonnement de la part fixe domestique à 30% de la facture 120 m ³ (40% pour les communes rurales ; dérogations pour les communes touristiques)	Janvier 2012

En 2004, le prix moyen de l'eau était de 3,01€/m³ au niveau national (prix TTC pour 120m³)

Il était de 2,79€/m³ dans le bassin Rhône-Méditerranée en 2005 (voir répartition ci-dessus).

On peut donc considérer qu'il existe quelques marges de manœuvre dans le bassin afin de supporter de nouvelles charges dans le futur.

* voir lexique en page 3

Comment choisir sa tarification ?

un préalable : connaître la répartition des consommations

D'un service à l'autre, les consommations se répartissent de façon très différente entre groupes d'usagers (la présence d'industriels peut par exemple peser notablement sur les consommations totales d'une collectivité) et dans le temps (saisonnalité).

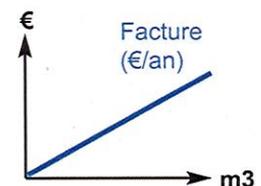
La construction d'une nouvelle grille tarifaire, notamment par tranches, impose une très bonne connaissance de cette répartition. Si le seuil de passage d'une tranche à l'autre méconnaît cette réalité ou si le tarif varie dans une trop grande proportion, on risque d'observer divers effets indésirables : pénalisation de consommateurs même vertueux et développement du recours à des ressources alternatives (notamment multiplication de forages individuels).

la tarification uniforme, avec ou sans part fixe ?

La grille tarifaire comporte toujours une part facturée selon la consommation réelle, part dite proportionnelle. En complément, on peut appliquer une part fixe due indépendamment de la consommation : elle est calculée en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement (diamètre...).

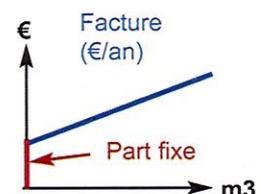
Tarification sans part fixe

Avantages	Inconvénients
Système bien compris par les abonnés Chacun paye selon sa consommation Incitation à la maîtrise des consommations	Difficulté à assurer la couverture des coûts fixes car la recette totale dépend uniquement des volumes consommés



Tarification avec part fixe

Avantages	Inconvénients
Compromis entre incitation à la maîtrise des consommations et couverture des coûts fixes Simplicité de mise en œuvre	Inéquitable et peu incitative à la maîtrise des consommations si le montant de la part fixe est trop élevé (tarification alors proche du forfait)



Si le montant de la part fixe est faible, la part de recettes garanties pour le service sera réduite. Pour éviter toutefois que ce montant soit trop élevé, la loi impose désormais son plafonnement.

Lexique

Le recouvrement des coûts consiste à prendre en compte dans le prix de l'eau l'ensemble des charges induites par les différents usages : coût d'exploitation mais aussi amortissements et coût environnemental

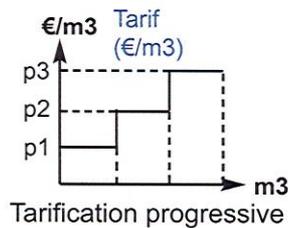
Le coût réel de l'eau correspond à l'ensemble des charges supportées pour assurer l'exécution du service : les charges courantes d'exploitation (salaires, réactifs, etc.), les investissements et amortissements qui servent à anticiper sur le financement futur du renouvellement des ouvrages.

Le prix de l'eau correspond au montant facturé à l'abonné. Il est censé être très proche du coût du service mais on observe souvent un décalage, par exemple en raison d'une mauvaise évaluation des amortissements ou de la prise en charge d'autres coûts (ex: gestion des eaux pluviales dans le prix de l'assainissement collectif).

Pour aller plus loin... une tarification progressive ou saisonnière

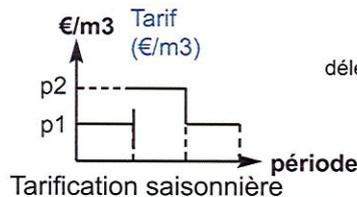
Tarification progressive

Caractéristiques	Avantages	Inconvénients
Le tarif / m3 augmente par tranches Peut être appliqué sur les consommations semestrielles ou annuelles	Forte incitation à la maîtrise des consommations Favorable aux petits consommateurs Fort potentiel d'adaptation en fonction de la structure des consommations dans le service	Difficulté à fixer les tranches de façon à ne pas pénaliser certains abonnés « gros » consommateurs (familles nombreuses, habitat collectif, entreprises, etc.)



Tarification saisonnière

Caractéristiques	Avantages	Inconvénients
Variation des tarifs selon les saisons et la pression sur la ressource : prix élevé en « haute » saison et moins cher le reste du temps. Bien adapté en secteur touristiques	Incite à la maîtrise des consommations lorsque la ressource est la plus fragile. Plus forte contribution des populations saisonnières.	Nécessite 2 relevés de compteurs par an Requiert une connaissance très fine des consommations du service



Frédéric PIONCHON,
délégué à l'environnement
de la Commune de
PORTIRAGNES.



Témoignage de la Commune de Portiragnes : mise en place d'une nouvelle tarification progressive et saisonnière en 2007

Quelles sont les raisons qui ont présidé à la mise en place de cette nouvelle tarification ? Principalement pour préserver la ressource en eau mais aussi pour être plus juste. En effet la population est multipliée par 10 sur la commune en été. Cela nous demande de surdimensionner largement nos installations de production AEP et assainissement, il est normal qu'ils participent proportionnellement aux investissements que nous réalisons pour être aux normes.

1- S'agissait-il d'atteindre l'équilibre financier du budget M49 ou de favoriser les économies d'eau ?

La priorité était les économies d'eau, ceci étant ce mode de tarification nous aide plus facilement à réaliser les investissements nécessaires (château d'eau en 2008 env 1M d'€, extension du lagunage 2009 env 1.7M d'€)

2- Avez-vous (ou votre prédécesseur) rencontré des difficultés lors de sa mise en place (au sein du conseil, auprès des habitants ou de l'exploitant) ?

Le système de tarification a été mis en place par l'équipe municipale précédente mais pour mes prédécesseurs peut être un peu comme tout changement, cela induit forcément des réactions. Au final, on peut dire aujourd'hui que c'est bien accepté par la population.

3- En quoi donne-t-elle satisfaction aujourd'hui ? A-t-elle des points faibles ? Lesquels ?

Les résultats sont là avec une baisse de consommation de -6% entre 2007 et 2008, malgré une augmentation de population de 2% sur la même période.

Comment modifier sa grille tarifaire ?

Quelques préoccupations générales

Une obligation constante : le respect du principe d'égalité des usagers

La grille tarifaire doit être construite en respectant le principe d'égalité des usagers, lequel impose de traiter à l'identique des usagers qui se trouvent dans une situation identique vis-à-vis du service. A l'inverse, il est donc possible d'appliquer des tarifs différents s'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables qui ont un impact sur leur relation avec le service.

Critère retenu pour la modulation du tarif	Accepté	Interdit
Volumes consommés : tarifs « petits » ou « gros » consommateurs	X	
Personne de l'utilisateur : collectivité / agriculteur / usager domestique ; résident permanent / touriste ; entreprise > ou < X salariés		X
Activité exercée : entreprises d'un secteur donné / autres entreprises		X
Qualité de l'eau fournie : eau potable / eau brute	X	

Hausses de prix : des effets variables sur les consommations

Les consommations d'eau domestiques sont très peu élastiques car elles satisfont principalement des besoins incompressibles : hygiène, sanitaires, etc. Même en cas de hausse de tarif, ces consommations évoluent donc généralement peu : baisse de 1 à 2 % quand le prix augmente de 10%.

En revanche, l'arrosage des espaces verts ou certaines consommations industrielles par exemple sont beaucoup plus élastiques et sont susceptibles de diminuer en cas de hausse sensible du prix de l'eau.

Vers une tarification sociale...

Le principe d'égalité des usagers ne permet pas à ce jour de créer un tarif spécifique pour les personnes à faible niveau de revenus.

Un « coup de pouce » peut leur être donné en établissant une première tranche à très bas prix, qui doit toutefois être appliquée à tous les abonnés. Ce système n'est donc pas vraiment social : il bénéficie surtout aux petits consommateurs mais peu aux familles nombreuses modestes. Cela peut être corrigé en tenant compte du nombre de personnes au foyer, ce qui est cependant complexe en pratique.

la mise en oeuvre pratique

Mettre en oeuvre efficacement une modification tarifaire requiert principalement un niveau d'information poussé sur les consommations dans le service. En pratique, il est indispensable :

→ de déterminer les objectifs poursuivis : inciter à une baisse des consommations ? Préserver la ressource, notamment en période sèche ? Faire contribuer plus fortement les populations saisonnières au financement du service ?

→ de connaître précisément la structure des consommations du service : sont-elles régulières dans l'année ou fluctuent-elles au fil des saisons ? L'essentiel des consommations se concentre-t-il dans une tranche précise ? Sont-elles plutôt le fait des usagers domestiques ou de quelques industriels ?

→ de disposer d'une connaissance fine des consommations : cela permet d'identifier les marges de manoeuvre et d'apprécier les conséquences de la nouvelle grille pour chaque abonné ;

→ de passer un avenant au contrat et à ses annexes lorsque le service est délégué ou de modifier le règlement intérieur de la régie ;

→ de diffuser le règlement de service mis à jour, par exemple lors de la prochaine facturation ;

→ d'informer les abonnés, et ce d'autant plus que la modification apportée est importante.

Il s'agit donc d'une démarche qui s'inscrit dans la durée qui nécessite une coopération étroite avec l'exploitant.

Des outils à connaître

comptages dans les immeubles collectifs et fonds de solidarité...

Quand l'immeuble est équipé d'un seul compteur collectif, c'est la copropriété qui est abonnée. Le montant de la facture se retrouve dans les charges de copropriété, avec une répartition des consommations selon les tantièmes ou la superficie du logement.

Lorsque l'immeuble est équipé en compteurs divisionnaires, la consommation de chaque habitation est mesurée ; l'abonnement reste collectif mais la facture payée via les charges de copropriété est répartie selon les consommations individuelles mesurées. Enfin, les logements peuvent être équipés de compteurs individuels et il y a un abonnement par habitation.

La loi sur l'eau de 2006 a renforcé l'obligation prévue par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains de procéder à l'individuation des contrats de fournitures d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation, dès lors que le propriétaire en fait la demande : désormais, toute nouvelle construction d'immeuble doit comporter des compteurs d'eau individuels.

assurer le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous : l'appui du Fonds de Solidarité Logement

Les dépenses liées à l'eau représentent en moyenne 0.8% du budget des ménages, taux inchangé depuis plus de dix ans. Toutefois, la situation est plus contrastée localement et est parfois préoccupante pour certains ménages.

Le Fonds de Solidarité Logement, géré par les Conseils Généraux, est destiné à aider les personnes démunies pour faire face aux dépenses liées à leur habitation, dont les aides pour les impayés d'eau.

Le Département élabore un règlement intérieur fixant les conditions d'octroi des aides et les priorités du département et établit des conventions avec les services publics concernés ou les délégataires de service d'eau. En cas d'accord de la puissance publique sur l'octroi de l'aide, les opérateurs et le Département supporteront ensemble la prise en charge partielle ou totale de la facture d'eau.

Pour les démarches, deux possibilités :

- le fournisseur d'eau alerte l'abonné et lui fournit les informations pour favoriser le recours au Fonds de solidarité logement,
- l'abonné ou les organismes d'aide aux personnes défavorisées saisissent directement le FSL.

Pour en savoir plus...

Une étude sur la tarification dans l'ouest de l'Hérault a été menée en 2008 sous l'égide de la DREAL Languedoc-Roussillon



Téléchargeable sur le site :

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Pour vous aider...

Les services «eau» des Conseils Généraux et des Directions Départementales du Territoire (et de la Mer DDT(M)) peuvent vous appuyer dans vos démarches.

N'hésitez pas à les contacter